

Gestion des arrêts maladies

« Fiche présentation »

Les absences pour maladie des salariés doivent être justifiées, par un arrêt de travail prescrit par le médecin traitant et adressé dans les 48 h à l'employeur et à la CPAM. L'arrêt maladie est donc lié à l'état de santé du salarié.



Ce qu'il faut retenir :

- En cas d'absence, il est important de prévenir l'employeur dans les plus brefs délais.
- Le délai maximal pour envoyer votre arrêt maladie à l'employeur est de 48h. Cet arrêt doit être établi par le médecin traitant.
- La sécurité sociale ou la MSA reçoivent une copie de cet arrêt, ce qui déclenche les indemnités journalières.
- Lorsqu'un arrêt maladie est établi, le malade doit se conformer aux conditions prescrites : sorties non autorisées, sorties autorisées avec respect des horaires indiqués, sorties libres, interdiction d'avoir une activité professionnelle rémunérée ou non.
 - Si l'arrêt de travail est prolongé, il doit se faire dans les mêmes conditions.